LE 9 JANVIER 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce neuvième jour du mois de janvier de l'an deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers :	M Stéphane Bégin	Mme Sabrina Turmel
	M Frédéric Marcoux	M. Nicolas Lacasse
	M Pierre-Paul Lacasse	M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du budget 2023 ainsi que de la séance ordinaire de décembre qui se sont toutes deux tenues le 5 décembre 2022 sont adoptés à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de ceux-ci quelques jours avant la présente session.

001-01-2023 **DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers :

-d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de décembre 2022 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 48 601.27$

-que le sommaire de paie mensuel brut du mois de décembre 2022 d'un montant de 47 337.06$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Réception du rapport d'accompagnement en loisirs de l'Unité régionale de Loisirs et de Sport de la Chaudière-Appalaches (URLS-CA).

- Demande de l'école primaire pour l'implantation d'un conteneur à vêtements de l'entraide diabétique pour financer divers projets. **Demande acceptée.**

- Lettre du 5e Groupe-brigade mécanisé du Canada (5 GBMC) annonçant l'annulation de la tenue d'exercices militaire qui devait avoir lieu dans la région de Chaudière-Appalaches en janvier 2023. Mention de la possibilité de tenir une activité communautaire dans trois municipalités de la région le samedi 21 janvier 2023 de 10h à 16h. Plus de détails à venir.

- Document d'orientation de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) concernant la révision de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et la publication d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGATS).

- Réponses négatives de la direction des aides aux municipalités du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les trois demandes d'aide financière déposées dans les projets de réfection du rang Saint-Elzéar et du rang Saint-Georges.

- Lettre de M. Raymond Therrien et Mme Martine Audet annonçant la résiliation du contrat d'entretien ménager au 31 décembre 2022. **Une recherche de candidature sera effectuée**

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de décembre 2022

CPTAQ :

Orientation préliminaire reçue dans le dossier de m. Christophe Marleau no 438347afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'un centre de « Airsoft » et de jeux de rôles avec stationnement accessoire. La Commission constate le peu d'informations accompagnant la demande et après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être refusée.

ADMINISTRATION

002-01-2023 **DEMANDE À LA CPTAQ – LES SERRES NORDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les Serres Nordiques inc. désirent obtenir auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une autorisation d'aliénation d'une parcelle de lot agricole pour y exploiter des serres de production de laitue;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite acquérir une partie du lot 4 084 050 du Cadastre du Québec d'une superficie d'environ 4,46 hectares pour y exploiter son entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement que le conseil municipal appuie la demande de Serres Nordiques Inc. afin d'obtenir l'autorisation d'aliénation d'une parcelle de lot agricole pour y exploiter des serres de production.

003-01-2023 **DEMANDE À LA CPTAQ – JEAN BOUTIN**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Boutin désire obtenir auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une autorisation d'aliénation en faveur de 9090-0895 Québec inc. d'une superficie de terrain de 2036,064 mètres carrés (60,96 m x 33,40 m) à prendre sur le lot 4 084 458 du Cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QU'en échange, 9090-0895 Québec inc. cèdera la même superficie de terrain à Jean Boutin, soit 2036.064 mètres carrés (60,96 m x 33,40 m) à prendre sur le lot contigu, soit le lot 4 083 974 du Cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les superficies de chacun des immeubles contigus demeureront les mêmes, après le réaménagement des limites des terrains.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement que le conseil municipal appuie la demande de M. Jean Boutin afin d'obtenir l'autorisation d'aliénation d'un lot en procédant à l'échange de deux terrains de mêmes dimensions.

004-01-2023 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 508-2023 SUR LA TAXATION 2023**

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que le règlement n^{o} 508-2023 concernant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2023 et ses conditions de perception soit adopté.

005-01-2023 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 509-2023 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES**

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que le règlement n^{o} 509-2023 sur la tarification de certains biens et services pour l'année 2023 soit adopté.

006-01-2023 **CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications ont été apportées au contrat de travail de la directrice générale;

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu unanimement que le maire soit autorisé à signer le contrat de travail de la directrice générale prenant effet en date du 1er janvier 2023.

007-01-2023 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 207-12-2020**

Le conseiller, M. Pierre-Paul Lacasse déclare avoir un intérêt dans ce dossier il s'abstient de participer aux délibérations et de voter pour ce point de discussion.

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain destiné à l'implantation d'une future résidence pour personnes âgées, soit le lot 4 085 120, appartenant à la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus se fera par le Comité de développement de Sainte-Marguerite plutôt que par la Municipalité de Sainte-Marguerite;

Il est proposé par Nicolas Lacasse et majoritairement résolu d'abroger la résolution numéro 207-12-2020.

008-01-2023 **DEPASSEMENT DE COUTS - ÉTUDE GEOTECHNIQUE DU RANG SAINT-ELZEAR**

CONSIDÉRANT la résolution 284-12-2021 mandatant la firme Englobe pour procéder à l'étude géotechnique et à la caractérisation environnementale des sols dans la phase II du projet de réfection du rang Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT QUE dans la soumission reçue par la firme Englobe, les essais en environnement (analyses chimiques) avaient été estimés sur une base unitaire pour un montant totalisant 2 200 $;

CONSIDÉRANT QU'une plus grande quantité d'analyse chimique a été nécessaire pour la bonne réalisation du mandat par la firme Englobe;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe réclame à la Municipalité de Sainte-Marguerite une somme additionnelle de 12 902 $ afin de couvrir les frais d'analyse excédentaires à l'estimation fournie au départ;

CONSIDÉRANT QUE le prix total du projet doit être d'un montant inférieur à celui déposé par le deuxième plus bas soumissionnaire au projet et que nous devons respecter cette limite;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe accepte d'assumer une part de la différence des coûts et nous propose de réduire la somme à 3 500$ avant taxes;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement que le conseil accepte le dépassement de coûts au montant de 3 500$ pour l'étude environnementale des sols dans le projet de réfection du rang Saint-Elzéar.

009-01-2023 **AVENANT À LA POLICE D'ASSURANCE DE DOMMAGES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter des modifications à la police d'assurance de dommage numéro MMQP-03-026035.18 contracté auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec;

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement que la directrice générale, Mme Maryline Blais, procède à la demande d'augmentation des déductibles comme suit :

Dans la Section I - Assurance des biens :

- Au Chapitre 1 (bâtiments et contenus) accroitre la franchise de 2 500$ à 10 000 $;
- Au Chapitre 4 (garantis complémentaires) accroitre la franchise de 2 500$ à 10 000 $;
- Au Chapitre 7 (garanties optionnelles) à l'article C) (biens assurés spécifiquement) accroitre la franchise de 1 000$ à 10 000 $ pour les biens divers ainsi que pour les équipements d'entrepreneurs;

Dans la section VI - Automobile

- Au chapitre B de l'article 4 (protection 1 « tout risque ») accroitre la franchise pour l'ensemble des véhicules à 10 000 $.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

010-01-2023 **PRIORITÉS D'INTERVENTION DEMANDÉES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue en date du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le conseil à ce sujet;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que le conseil municipal de Sainte-Marguerite avise la Sûreté du Québec MRC de la Nouvelle-Beauce que les priorités suivantes sont demandées par le conseil pour 2023-2024:

➢ Que des opérations de contrôle de vitesse soient réalisées dans la zone scolaire et dans le reste du village, particulièrement sur la rue de la Meunerie, la rue Robert ainsi qu'aux sorties du village avant d'atteindre la zone de 90 km/h;

➢ Les arrêts obligatoires soient respectés particulièrement au coin des rues de la Meunerie et Industrielle ainsi qu'au coin des rues Saint-Joseph et Saint-Jacques;

➢ Que l'interdiction de stationnement de nuit pour le déneigement soit appliquée du 15 novembre au 31 mars;

➢ Surveillance accrue dans le quartier industriel;

➢ Présence policière lors de l'évènement du Démolition Fest qui se tiendra du 26 au 28 mai 2023.

011-01-2023 **COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Marguerite reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Pour ces motifs, il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu:

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	**NOM**
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Maryline Blais
Substitut	Danielle Cloutier
Responsable de la mission *Administration*	Danielle Cloutier
Substitut	Brigitte Brochu
Responsable de la mission *Communication*	Claude Perreault
Substitut	Maryline Blais
Responsable de la mission *Secours aux personnes et protection des biens*	Brigitte Brochu
Substitut	Pierre-Paul Lacasse
Responsable de la mission *Services aux personnes sinistrées*	André Bégin
Substitut	Frédéric Lehouillier
Responsable de la mission *Services techniques*	Jérémy Bégin
Substitut	Nicolas Lacasse
Responsable de la mission *Transport*	Jérémy Bégin
Substitut	Frédéric Marcoux
Responsable de la mission *Sécurité incendie*	Marc Deblois
Substitut	Guillaume Nadeau

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE
Aucun dossier

HYGIÈNE DU MILIEU

012-01-2023 **APPLICATION DU REGLEMENT 483-2021**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 483-2021 décrétant un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales ;

CONSIDÉRANT QUE des tests de fumée ont été effectués sur l'ensemble du réseau d'égouts sanitaire et que des irrégularités ont été décelées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer des vérifications dans les propriétés soupçonnées de comporter un raccordement inversé ;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement

- De mandater l'officier désigné afin qu'il procède à des tests de pastilles colorantes dans les propriétés ciblées pour permettre de vérifier la conformité des raccordements à l'égout ;

- De voir à apporter les correctifs nécessaires par l'application du règlement 483-2022;

- Que la portion municipale des frais liés aux travaux d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales soit financée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) ;

- Que l'ensemble des travaux soient effectués au cours de l'année 2023.

LOISIRS ET CULTURE
Aucun dossier

DIVERS

- Les travaux de réfection de la salle communautaire vont débuter cette semaine et se poursuivront jusqu'à la fin du mois de mars.

Période de questions
Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

013-01-2023 **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Stéphane Bégin, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h15.

Claude Perreault, maire	Maryline Blais, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire

LE 18 JANVIER 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville ce dix-huitième jour du mois de janvier deux mil vingt-trois, à 20 h, à laquelle sont présents:

Le Maire:	M. Claude Perreault	
Les conseillers :	M Stéphane Bégin	Mme Sabrina Turmel
	M Frédéric Marcoux	M. Nicolas Lacasse
	M Pierre-Paul Lacasse	M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Mme Maryline Blais, directrice générale est aussi présente

Les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation et signent.

_____
Claude Perreault

_____	_____
Stéphane Bégin	Sabrina Turmel
_____	_____
Frédéric Marcoux	Nicolas Lacasse
_____	_____
Pierre-Paul Lacasse	Frédéric Lehouillier

014-01-2023 **MODULE COMPTABLE – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES RELEVÉS 1 ET T4**

Il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu que le conseil accepte la soumission Service d'informatique municipale de la FQM au coût de 470.25$ avant taxes afin d'obtenir le module comptable permettant la transmission électronique des Relevés 1 et T4.

015-01-2023 **RAPPORT D'EXPERTISE – CARACTÉRISATION DE L'AMIANTE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de rénovation de la salle municipale l'entrepreneur responsable de la démolition exige d'obtenir un registre d'amiante du bâtiment afin de protéger la santé de ses travailleurs;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Frédéric Lehouillier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite accepte l'offre de service d'Environnement S-AIR inc. au coût de 4 070 $ avant taxes afin de produire le rapport de caractérisation de l'amiante pour la salle municipale dans le cadre du projet de rénovation. Que les fonds soient attribués dans l'ensemble du montage financier du projet.

016-01-2023 **MANDAT – TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE de récentes analyses chimiques de l'eau potable du réseau d'aqueduc de Sainte-Marguerite ont montré la présence d'arsenic à une concentration dépassant légèrement la norme québécoise de 10 microgrammes par litre;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de ces résultats hors normes, les procédures entreprises par la municipalité ont permis de régulariser la situation dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QU'il en demeure que les concentrations d'arsenic se maintiennent à des valeurs très près des concentrations maximales recommandées par le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) établi par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE l'Institut national de santé publique (INSPQ) recommande de viser la plus faible concentration possible d'arsenic dans l'eau potable qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que l'eau potable distribuée doit être de bonne qualité et en fait sa priorité;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Sabrina Turmel, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite accepte la soumission de l'entreprise Magnor Inc. au coût de 40 000 $ avant taxes afin de procéder à l'ajout d'une unité d'injection de sulfate ferrique ainsi qu'au remplacement du détecteur de permanganate afin de traiter et éliminer l'arsenic se trouvant dans l'eau potable. Que les fonds soient pris à même le programme de la TECQ 2019-2023.

017-01-2023 **MANDAT – DEMANDE DE MODIFICATION À LA CHAINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE AUPRÈS DU MELCC**

CONSIDÉRANT QU'afin de procéder au traitement de l'arsenic dans l'eau par l'ajout d'un système de dosage de sulfate ferrique, il faut modifier des éléments à la chaine de traitement de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au certificat d'autorisation (CA) après du MELCC est requise;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du plan P&ID devra être effectuée afin de permettre de visualiser où sera injecté le sulfate ferrique et répondre à l'exigence du MELCC pour des plans;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite accepte l'offre de service de WSP Canada Inc. au coût approximatif de 14 850 $ avant taxes afin de procéder à la mise à jour du plan P&ID ainsi qu'au dépôt de la demande d'autorisation après du MELCC pour modifier la chaine de traitement de l'usine d'eau potable. Que les fonds soient pris à même le programme de la TECQ 2019-2023.

018-01-2023 **MANDAT – ÉTUDE DE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT QUE des projets de développement domiciliaires sont à venir dans différents secteurs urbains de la municipalité de Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'obtenir une autorisation de la part du MELCC pour les projets d'extension de réseaux d'égout ou pour autres projets qui nécessitent l'ajout de débits et de charges dans la station d'épuration municipale;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'autorisations auprès du MELCC devront être appuyées par un rapport d'ingénieur qui démontre que la station d'épuration possède une capacité de traitement résiduelle suffisante aux fins de déploiement des phases de développement domiciliaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Stéphane Bégin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite accepte la proposition de Stantec Experts-conseils ltée au coût forfaitaire de 5 995 $ avant taxes afin de procéder à l'évaluation de la capacité de traitement résiduelle de la station d'épuration de la municipalité et d'être en mesure de déposer auprès du MELCC un rapport démontrant la capacité

résiduelle des étangs dans la demande d'autorisation pour les différentes phases de développement à venir sur le territoire urbain de la municipalité.

019-01-2023 **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Pierre-Paul Lacasse, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 40.

_____	_____
Claude Perreault, maire	Maryline Blais, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire